



Bon de commande

Chèques Emploi Service Universel

Qu'est-ce que le CESU et comment ça marche ? Toutes vos questions trouveront une réponse ici !

Pour toutes informations complémentaires concernant les CESU, contactez directement le service dédié de notre prestataire au 0 821 610 610 (0,12 €/min)

Qu'est-ce que le CESU ?

Les Chèques Emploi Service Universel ou CESU sont **des titres de paiement réservés aux particuliers pour leur faciliter l'accès aux sociétés de services à la personne**. Ex : Ménage, nettoyage, jardinage, petits travaux, petits bricolages, entretien maison, soutien scolaire, cours à domicile, repassage, gardiennage, surveillance, coiffure à domicile, soins esthétiques, compagnie, préparation des repas, faire les courses, job étudiant, job d'été...

Qui accepte le CESU ?

Les services à la personne regroupent l'ensemble des activités qui facilitent la vie quotidienne des particuliers et des familles dans **3 domaines : l'Enfance, la Dépendance (pour les personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap), et l'Habitat**. Le CESU est accepté par un particulier, une association, une entreprise, un établissement public, une assistante maternelle agréée, une crèche, halte garderie, jardin d'enfants... Avec l'accord du salarié, le chèque emploi service universel permet de rémunérer et de déclarer les personnes employées pour aider l'employeur dans le cadre de ses activités familiales ou domestiques. Vous pouvez utiliser les services de plusieurs intervenants à la fois, en fonction de vos besoins. Vous recherchez une association, une entreprise ? Rendez-vous sur www.ticket-cesu.fr.

Comment s'utilise le CESU ?

Il s'utilise comme un « chèque bancaire ». Le salarié de l'UES CRIT qui achète ces CESU préfinancés devient employeur. Il rémunère alors un particulier, une association, une entreprise, etc... en fonction du service rendu.

Ex. : Le salarié de l'UES CRIT = Vous = l'employeur. Vous demandez à votre voisin de tondre votre pelouse. Votre voisin vous demande alors 8 € de l'heure pour ce travail. Il le fait en 3 heures. Vous lui donnez un CESU de 15 € et complétez avec un chèque bancaire classique de 9 € (8 € x 3 heures = 24 € = 15 + 9 €).

« Préfinancés »

Les carnets de CESU préfinancés sont **nominatifs** : le chèque CESU préfinancé ne peut donc pas être cédé ou offert à une autre personne pour qu'elle les utilise à la place du bénéficiaire. Ils ont une **durée d'utilisation limitée** et sont accompagnés de **volets sociaux** nécessaires à la déclaration des salariés en cas d'emploi direct auprès du Centre National du Chèque Emploi Service Universel (CNCESU).

Le volet social adressé au Centre National du Chèque Emploi Service Universel tient lieu de déclaration d'embauche. Le CNCESU effectue le calcul et le prélèvement des cotisations sur votre compte et adresse une attestation d'emploi au salarié, ce qui vous dispense d'établir une fiche de paie.

ATTENTION : Si vous employez un salarié plus de 8 heures par semaine ou 4 semaines consécutives, vous devez alors établir un contrat de travail écrit.

> ETAPE 1

Je vérifie auprès de mon salarié qu'il est affilié au réseau d'acceptation du CESU (pour lui permettre d'être remboursé en contrepartie de la remise de ses CESU)

– S'il est affilié je passe directement à l'étape 2.

– S'il n'est pas encore affilié :

- Mon salarié est en **emploi direct** : je l'affilie par Internet ou par courrier au réseau national d'acceptation du CESU (ATTENTION : Si les CESU sont utilisés pour payer un salarié en emploi direct, vous n'êtes pas exonéré des démarches de déclaration).

Rendez-vous au www.cesu.urssaf.fr ou CRCESU - 93738 BOBIGNY CEDEX 9

- Mon salarié est **une structure** (association, entreprise, crèche...) : je lui demande de prendre contact avec le centre de remboursement du CESU.

> ETAPE 2

Je paye mon salarié : je lui remets le nombre de CESU correspondant au montant dû (salaire net avec congés payés) et je complète, si nécessaire, avec un autre moyen de paiement. Mon salarié envoie ses CESU à l'adresse indiquée au dos de chaque CESU. Il est payé quelques jours après par virement bancaire. Mon salarié recevra par la suite un document remplaçant le bulletin de paie.

> ETAPE 3

Charges patronales et salariales : je reçois un relevé des charges patronales et salariales de l'URSSAF qui seront prélevées sur mon compte bancaire trimestriellement. Calculez vos charges patronales et salariales sur www.particulieremploi.fr.

Les avantages du CESU ?

Les salariés bénéficiaires de Ticket CESU accèdent à des services à la personne à moindre coût grâce à :

- La **participation financière** du Groupe CRIT,
- Une **exonération de charges salariales** sur le montant versé en Ticket CESU par votre employeur.
- Une **réduction d'impôt de 50%*** sur les sommes que vous avez engagées pour des services à la personne si vous êtes retraité, en recherche d'emploi ou si l'un des deux conjoints est inactif déduction faite de l'aide financière de l'entreprise ou du CE.*
- Un **crédit d'impôt de 50%*** sur les sommes versées pour le paiement de prestations de services à la personne si vous êtes en activité.
- Cela permet enfin à votre salarié d'avoir une **protection sociale** (retraite, maladie...)

* Dans la limite des textes en vigueur.